

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MAXIME-DU-MONT-LOUIS
MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE**

8 JANVIER 2018

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Maxime-du- Mont-Louis tenue le 8 janvier 2018 à 20h00 à la salle du Conseil située au 1, 1^{ère} avenue Ouest à Mont-Louis.

Sont présents : Guy Bernatchez, maire
Mark Boucher, conseillère au poste # 1
Dany Bergeron, conseiller au poste # 2
Sylvie Mercier, conseiller au poste # 3
Stéphane Cleary, conseiller au poste # 4
Claude Bélanger, conseiller au poste # 5
Renaud Robinson, conseiller au poste # 6

Tous formants quorum, sous la présidence de monsieur Guy Bernatchez, maire

Sont également présentes:
Suzanne Roy, sec.-trés. et directrice générale
Diane Gaumond, adj. à l'administration et sec-trés. adjointe

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum
2. Acceptation de l'ordre du jour
3. Adoption des procès verbaux :
 - a. Séance ordinaire du 4 décembre 2017
 - b. Séance extraordinaire du 18 décembre 2017 - Budget
 - c. Séance extraordinaire du 18 décembre 2017 – 19h30
4. Acceptation des dépenses
5. Adoption du règlement 276-2018 – Taux de taxes, tarification et intérêts pour 2018
6. Comptes à recevoir
 - a. Dépôt de la liste des comptes à recevoir au 31 décembre 2017
 - b. Procédure de vente pour défaut de paiement des taxes
7. PIQM-MADA– Certificat de paiement # 2
8. Réparation de conduites d'eaux usées –Nettoyage et colmatage de conduites
9. Aqueduc Gros-Morne – Automation et contrôles
10. TECQ 2014-2018 – Programmation révisée
11. AIRRL 2017-347 – Chemin du Portage / Côte à Ti-Jos – Lancement de l'appel d'offres
12. Modification du règlement de zonage – 15 Chanoine-Richard
 - a. Avis de motion
 - b. Premier projet de règlement
13. Quai Est Mont-Louis – Avancement du dossier selon Transport Canada
14. Demandes diverses
 - a. Centre de pédiatrie sociale de la Haute-Gaspésie – Lettre d'appui à un projet musical à Gros-Morne
 - b. AJHG – Demande de subvention salariale
 - c. Centre Judes Drouin - Échangeur d'air /appel d'offres
 - d. Projet d'offre de cours – Programme ACTIFS
15. Rapport des représentants municipaux aux différents comités
16. Période de questions
17. Levée de la session

01-01-2018

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Renaud Robinson,
Appuyé par Sylvie Mercier,
et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que proposé et que le point «Demandes

diverses» demeure ouvert.
Proposition adoptée.

02-01-2018

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

Tous les membres du Conseil déclarent avoir lu les procès-verbaux des sessions suivantes :

- ✓ Séance ordinaire du 4 décembre 2017
- ✓ Séance extraordinaire du 18 décembre 2017
- ✓ Séance d'ajournement du 18 décembre 2017

Sur proposition de Stéphane Cleary,
appuyé de Claude Bélanger,
il est résolu à l'unanimité que les procès-verbaux soient adoptés tels que rédigés.

Proposition adoptée.

03-01-2018

ACCEPTATION DES DÉPENSES

Sur proposition de Stéphane Cleary,
Appuyée de Sylvie Mercier,
Il est résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil approuve les listes de dépenses suivantes :

Comptes à payer 2017– pour un total général de	11 215.36 \$
Comptes payés, pour un total général de	13 256.37 \$
Paiements par dépôt direct, pour un total général de	22 847.44 \$
Comptes à payer 2018 –pour un total général de	16 958.17 \$

Présentées aux membres du Conseil lors de la préséance.

La secrétaire-trésorière certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses acceptées dans la présente résolution.

Proposition adoptée.

DÉPÔT DU RAPPORT DES FACTURES DE PLUS DE 25 000 \$

Attendu que la Municipalité doit publier sur son site Internet au plus tard le 31 janvier de chaque année la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ passés au cours de l'exercice précédent avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$.

En conséquence, la secrétaire-trésorière dépose le rapport des totaux de factures de plus de 25 000 \$ pour la période du 1 décembre 2016 au 31 décembre 2017.

004-01-2018

ADOPTION DU RÈGLEMENT 276-2018 - AYANT POUR OBJET DE FIXER LE TAUX DE LA TAXE FONCIERE, LES TAUX DE TARIFICATION DES SERVICES ET TAUX D'INTÉRÊTS POUR L'ANNÉE 2018

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, l'adoption de tout règlement doit être précédée de la présentation d'un projet de règlement lors d'une séance du conseil, ainsi que d'un avis de motion ;

Considérant que ces conditions ont été respectées lors de la séance extraordinaire du 18 décembre 2017 de 19h30;

CONSIDÉRANT QUE le maire, agissant à titre de président d'assemblée, mentionne l'objet du règlement, les taux de tarification et de services qui s'y appliquent;

EN CONSÉQUENCE,
Sur proposition de Dany Bergeron,
Appuyée de Mark Boucher,
Il est résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la Municipalité Saint-Maxime-du-Mont-Louis adopte le règlement 276-2018 ayant pour objet de fixer le taux de la taxe foncière, les taux de tarification des services et taux d'intérêts pour l'année 2018.

RÈGLEMENT 276-2018

AYANT POUR OBJET DE FIXER LE TAUX DE LA TAXE FONCIERE, LES TAUX DE TARIFICATION DES SERVICES ET TAUX D'INTÉRÊTS POUR L'ANNÉE 2018

ATTENDU QUE le Conseil a adopté le budget de l'année financière 2018 le 18 décembre 2017 et a prévu des recettes égales aux dépenses qui y figurent;

ATTENDU QU'avis de motion a été donné et que le projet de règlement a été présenté au préalable à une séance extraordinaire du 18 décembre 2017 à 19h30;

ARTICLE 1:

Le règlement numéro **276-2018** ordonne, statue et décrète ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 2:

Le taux de la taxe foncière générale est fixé à 0,98\$/100\$ d'évaluation pour l'année 2018 conformément au rôle d'évaluation en vigueur au 1^{er} janvier 2018.

ARTICLE 3 :

Le Conseil fixe le tarif Aqueduc 2018 à :

Secteur Mont-Louis :

* 115.00\$ pour l'unité de référence 1.00 (usager ordinaire, résidentiel) identifié au tableau des unités contenu au règlement numéro 243-2012 et ce, pour tous les immeubles identifiés à l'exception des immeubles suivants, lesquels sont exemptés de l'application du dit règlement :

Halte Lions Mont-Louis

Secteur Gros-Morne :

* 182.00\$ pour l'unité de référence 1.00 (usager ordinaire, résidentiel) identifié au tableau des unités contenu au règlement numéro 189 (article 26.2) et ce, pour tous les immeubles identifiés à l'exception des immeubles suivants, lesquels sont exemptés de l'application du dit règlement :

Sports et Loisirs Gros-Morne

ARTICLE 4:

Le Conseil fixe le tarif « Égout » pour l'année 2018 à 102.00 \$ pour l'unité de référence 1.00 (usager ordinaire, résidentiel) identifié au tableau des unités contenu au règlement numéro 243-2012 et ce, pour tous les immeubles identifiés à l'exception des immeubles suivants, lesquels sont exemptés de l'application du dit règlement :

Halte Lions Mont-Louis

ARTICLE 5 :

Le Conseil fixe le tarif « Traitement des eaux usées » pour l'année 2018 à 242.00 \$ pour l'unité de référence 1.00, taux unitaire de base résidentiel identifié au tableau des unités contenu au règlement numéro 218 et ce, pour tous les immeubles identifiés à l'exception des immeubles suivants, lesquels sont exemptés de l'application du dit règlement :

Halte Lions Mont-Louis

ARTICLE 6 :

Le Conseil fixe le tarif matières résiduelles pour la collecte, le transport, la disposition, l'élimination et la revalorisation des matières résiduelles pour l'année 2018 à 208.00\$ pour l'unité de référence 1.00, taux unitaire de base identifié au tableau des unités contenu au règlement numéro 224 (article 2) et ce, pour tous les immeubles identifiés à l'exception des immeubles suivants, lesquels sont exemptés de l'application du dit règlement :

Halte Lions Mont-Louis
Loisirs Anse-Pleureuse
Sports & Loisirs Gros-Morne

ARTICLE 7 :

Le taux d'intérêt pour toutes les taxes, tarifs, compensations, permis ou créances dues à la municipalité est fixé à 15 % à compter du 1er janvier 2018.

ARTICLE 8 :

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Le règlement est adopté à Mont-Louis, P.Q. ce 8^E jour de janvier 2018.

Guy Bernatchez, maire

Suzanne Roy, d.g. et sec.-trésorière

005-01-2018 DÉPÔT DE L'ÉTAT DES PERSONNES ENDETTÉES ENVERS LA MUNICIPALITÉ AU 31 DÉCEMBRE 2017 (ART. 1022, Code municipal)

Attendu que le document présentant l'état des personnes endettées envers la municipalité au 31/12/2017 a été soumis au conseil :

Attendu que la liste présente le sommaire des soldes à recevoir :

Arrérages 2015-2016	25 043.57 \$
Arrérages 2017	74 496.99 \$
Échéance 2018	5 578.00 \$
<u>Intérêts</u>	<u>7 350.08 \$</u>
GRAND TOTAL	112 468.64 \$

Sur proposition de Renaud Robinson,
Appuyée de Sylvie Mercier,
Il est résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil approuve la liste des comptes à recevoir au 31 décembre 2017.

Proposition adoptée.

006-01-2018 PROCÉDURE RELATIVE À LA VENTE DES IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES (art. 1023, Code municipal)

Considérant que le Conseil juge que la procédure de ventes des immeubles pour défaut de paiement de taxes doit s'appliquer aux propriétés ayant un solde impayé minimal de 50\$ et 2 ans de taxes impayées au 31 décembre 2016 ;

Considérant que la Commission scolaire des Chic-Chocs a déposé la liste des propriétés sujettes à une vente pour taxes pour transmission à la MRC de la Haute-Gaspésie en vertu de l'article 1024 du Code municipal du Québec;

Sur proposition de Sylvie Mercier,
Appuyée de Stéphane Cleary,
Il est résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE tous les arrérages de taxes municipales au 31/12/2016 avec intérêts courus sur le solde total dû soient réclamés par courrier recommandé;

QUE la liste des contribuables qui n'auront pas acquitté les arrérages 2016 avec les intérêts à date et les frais soit transmise à la MRC de la Haute-Gaspésie pour vente de propriétés pour défaut de paiement de taxes à la date limite fixée par la MRC;

QUE le dossier des contribuables identifiés sur la liste déposées par la Commission scolaire des Chic-Chocs au 31 décembre 2017 soit transmise à la MRC de La Haute-Gaspésie;

QUE des frais d'administration de 30 \$ par dossier (incluant les frais postaux) soient exigibles lors du retrait des dossiers de la procédure de vente pour défaut de paiement de taxes;

QUE le mandat de vérification des désignations cadastrales soit confié à Me Cécile Lacasse et que les frais soient portés au dossier à transmettre.

QUE les frais d'administration de 30 \$ par dossier et de vérification des mandats relativement au dossier transmis seulement à la demande de la Commission scolaire des Chic-Chocs lui soient facturés.

Proposition adoptée.

007-01-2018 PIQM-MADA - RENOVATION DU CENTRE COMMUNAUTAIRE JUDES-DROUIN – CERTIFICAT DE PAIEMENT # 2

Considérant que le certificat de paiement # 2 a été approuvé par Pierre Bourdages, architecte pour un montant de 56 701.92 \$ en date du 21 décembre 2017 ;

Considérant que les montants paraissent conformes aux termes du contrat et à l'état des travaux ;

Sur proposition de Claude Bélanger,
Appuyée de Dany Bergeron,
Il est résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis autorise le versement d'une somme de 56 701.92 \$ à Marin Construction inc. tel que spécifié au certificat de paiement # 2 émis en date du 21 décembre 2017.

Proposition adoptée.

008-01-2018 RÉPARATION DE CONDUITES D'EAUX USÉES – NETTOYAGE ET COLMATAGE DE CONDUITES

Considérant le résultat de l'appel d'offres du 16 novembre 2017 avec un prix unique de 132 616,03 \$ au-delà des estimations initiales du coût des travaux;

Considérant la résolution 219-11-2017 autorisant une négociation avec le soumissionnaire unique Véolia North América ;

Considérant que le nouveau prix soumis est de 52 554.15 \$, taxes incluses et ne modifie d'aucune façon le résultat final escompté soit la réparation des fissures sur diverses sections du réseau d'égout identifié au Plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées 2017--2021 ;

Sur proposition de Dany Bergeron,
Appuyée Stéphane Cleary,
Il est résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis octroie le contrat de Colmatage et nettoyage de conduite – dossier 17393-1 à Véolia North América selon les clauses inscrites au devis 17393-1, incluant les

modifications suggérées par l'entrepreneur dans l'offre modifiée du 20 décembre 2017 pour une somme totale de 52 554,15 \$. Une directive de changement sera produite par ARPO Groupe- Conseil.et devra être acceptée par l'entrepreneur.

Proposition adoptée.

009.1-01-2018 AQUEDUC GROS-MORNE – AUTOMATION ET CONTRÔLES - ÉQUIPEMENTS

Attendu qu'un appel d'offres sur invitation à été transmis à cinq (5) fournisseurs en équipement de communication pour la fourniture et la mise en marche de panneaux de contrôle, antennes et instrumentations visant la mise à niveau des équipements de contrôle et de télémétrie du système de pompage et de stockage de l'eau potable du secteur Gros-Morne ;

Considérant que deux (2) soumissions ont été déposées avant la date limite soit le 21/12/2017 à 15h00 :

Automation d'Amours	111 525,75 \$
Solutions d'eau Xylem	81 289,62 \$

Considérant qu'après analyse des soumissions reçues, les deux soumissions sont conformes à l'appel d'offres ;

Sur proposition de Renaud Robinson,
Appuyée de Claude Bélanger,
Il est résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis accorde le contrat de «*Mise à niveau automation et contrôles – Équipement*» sur le réseau d'aqueduc Gros-Morne à Solutions d'eau Xylem pour la somme de 81 289,62\$, taxes incluses selon les spécifications énoncées à l'appel d'offres no 17397-1 /novembre 2017 et aux plans annexés.

Proposition adoptée.

009.2-01-2018 AQUEDUC GROS-MORNE – AUTOMATION ET CONTRÔLES – ÉLECTRICITÉ

Attendu qu'un appel d'offres sur invitation à été transmis à sept (7) entrepreneurs pour la fourniture de matériaux ainsi que l'installation et le raccordement haute puissance des équipements de contrôle et de télémétrie du système de pompage et de stockage de l'eau potable du secteur Gros-Morne ;

Considérant qu'une (1) soumission a été déposée avant la date limite soit le 21/12/2017 à 15h00 :

RPF Itée	13 621,09 \$
----------	--------------

Considérant qu'après analyse, la soumission reçue est conforme à l'appel d'offres ;

Sur proposition de Renaud Robinson,
Appuyée de Claude Bélanger,
Il est résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis accorde le contrat de «*Mise à niveau automation et contrôles – Électricité*» du système de pompage et de stockage de l'eau potable du secteur Gros-Morne à RPF Itée pour la somme de 13 621,09 \$ \$, taxes incluses selon les spécifications énoncées à l'appel d'offres no 17397-1/novembre 2017 et aux plans annexés.

Proposition adoptée

010-01-2018 AIRRL 2017-347 – CHEMIN DU PORTAGE / COTE À TI-JOS – LANCEMENT DE L'APPEL D'OFFRES

Considérant l'accord de principe du MTMDET au projet AIRRL 2017-347 Réfection du Chemin du Portage – secteur Gros-Morne ;

Considérant que le MAMOT a donné son approbation au règlement d'emprunt 273-2017 en date du 5 décembre 2017 ;

Considérant que les plans et devis préparés par ARPO groupe-conseil définissent les travaux suivants sur une section du Chemin du Portage :

- Reconstruction de chaussée (fondation et pavage) ;
- Pose de ponceaux, de regards-puisards, de capteurs de fossé et de drains de fondation ;
- Reprofilage de fossés
- Divers travaux connexes de réfection et d'aménagement nécessaires à la réalisation du projet.

Sur proposition de Renaud Robinson,
Appuyée par Sylvie Mercier,
Il est résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis :

- approuve les plans et devis déposés par Arpo Groupe-Conseil sous le # de dossier 17352-1 dans le cadre du projet de Réfection du chemin du Portage – Secteur Gros-Morne / Reconstruction de chaussée et amélioration du drainage;

- autorise le lancement d'un appel d'offres le 12 janvier 2018 conformément aux exigences de gestion contractuelle pour l'exécution des travaux de construction tels que définis aux plans et devis déposés.

Proposition adoptée.

011-01-2018 MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE – 15 , CHANOINE-RICHARD –AVIS DE MOTION

Avis de motion est par la présente donnée par le conseiller Mark Boucher qu'un règlement de modification du règlement de zonage # 180 sera présenté pour approbation.

Le règlement demandera la modification du zonage spécifiquement pour le terrain sis au 15, rue du Chanoine-Richard afin de permettre les usages autorisés en zone mixte (résidentielle-commerciale).

012-01-2018 MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE – 15 , CHANOINE-RICHARD – 1^{ER} PROJET DE RÈGLEMENT

**PREMIER PROJET
RÈGLEMENT NUMÉRO 277-2018**

Modification au règlement de zonage numéro 180 et ses amendements, afin d'agrandir la zone M.1 à même une partie de la zone résidentielle Rb.2

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis est régie par le *Code municipal* et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la loi sur l'aménagement et d'urbanisme, le Conseil peut adopter des règlements d'urbanisme et les modifier selon les dispositions de la loi ;

ATTENDU QU'il s'avère pertinent et opportun de procéder à une telle modification de manière à adapter le contenu de la réglementation aux besoins exprimés par la communauté locale et jugés pertinent par le Conseil;

EN CONSÉQUENCE

il est proposé par Sylvie Mercier,
appuyé par Renaud Robinson,
et résolu à l'unanimité :

Que le premier projet de règlement numéro 277-2018 modifiant le règlement de zonage # 180 et ses amendements soit et est adopté et qu'il décrète ce qui suit :

Article 1 But du règlement

Le présent règlement a pour but d'agrandir la zone mixte M.1 à même une partie de la zone résidentielle Rb.2.

Article 2 Agrandissement de la zone M.1 à même une partie de la zone Rb.2

La zone Mixte M.1 est agrandie au détriment de la zone Rb.2. Le lot 5 633 022, d'une superficie de 1 436,5 mètres carrés et portant le numéro civique 15, rue du Chanoine-Richard est intégrée à la zone M.1 afin d'y autoriser les usages mixte et résidentiel.

Article 3 Modification du plan de zonage

Le plan de zonage feuillet numéro 2 faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 180 est modifié en diminuant la zone Rb.2 de façon à agrandir la zone M.1. Le tout tel qu'indiqué en annexe 1 du présent règlement.

Article 4 Autres dispositions du Règlement de zonage numéro 180

Les autres dispositions du règlement de zonage numéro 180 demeurent et continuent de s'appliquer intégralement.

Article 5 Consultation publique

Le présent règlement sera soumis à la consultation publique le 5 février 2018 à 19h45 à l'Hôtel de Ville.

Donné à Saint-Maxime-du-Mont-Louis.

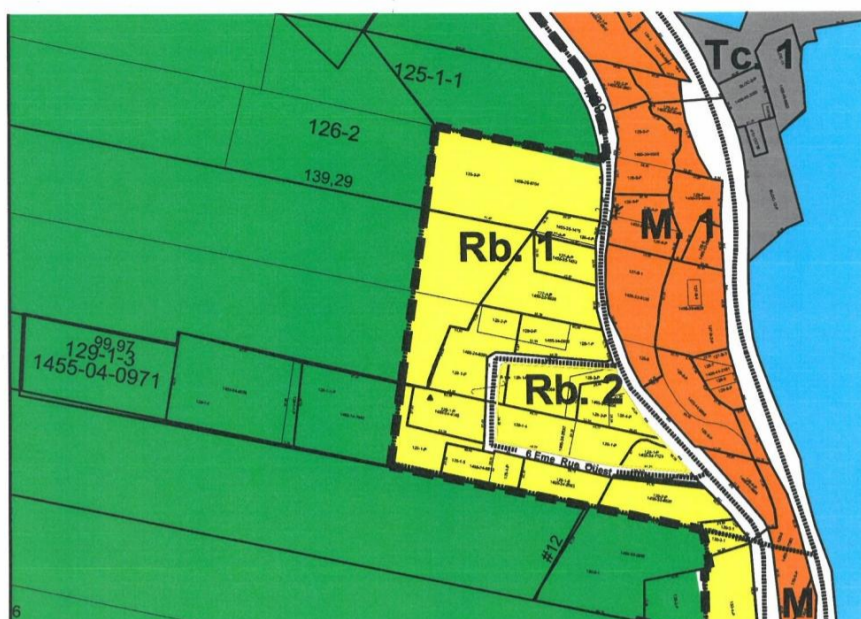
Ce 8^e jour du mois de janvier 2018.

Guy Bernatchez
Maire

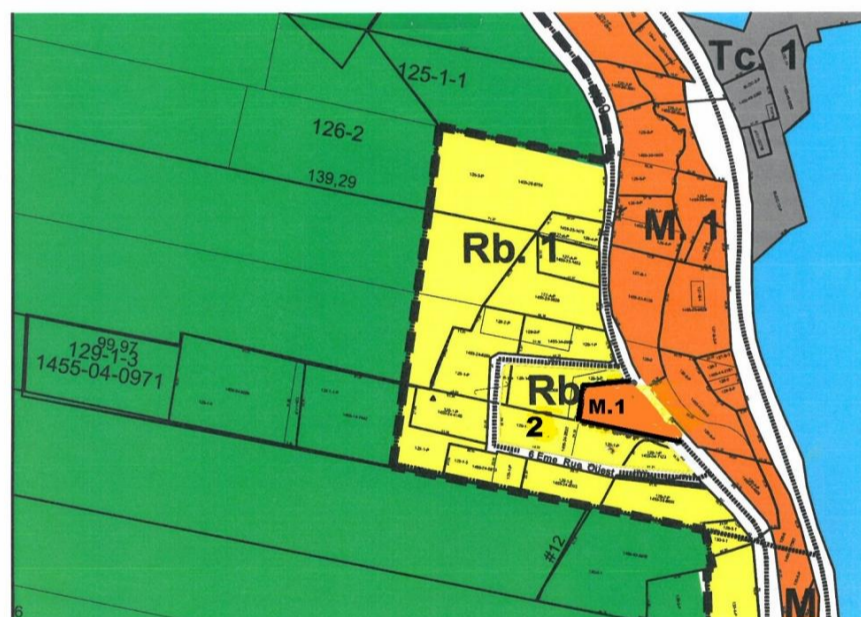
Suzanne Roy
D.G. et Secrétaire-trésorière

ANNEXE 1

AVANT MODIFICATION



APRÈS MODIFICATION



013-01-2018 CENTRE DE PÉDIATRIE SOCIALE DE LA HAUTE-GASPÉSIE – APPUI À UN PROJET MUSICAL À GROS-MORNE

Attendu que le Centre de pédiatrie sociale de la Haute-Gaspésie, en collaboration avec l'École de musique Miransol souhaite implanter des ateliers de création musicale en groupe à Gros-Morne ;

Considérant que ce projet vise le mieux-être des enfants en situation de vulnérabilité par le biais de la musique et s'adresse aux jeunes de l'ensemble de notre territoire;

Sur proposition de Mark Boucher,
Appuyée de Stéphane Cleary,
Il est résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis accueille favorablement le projet «Le Garage à Musique de la Haute-Gaspésie» et appui le Centre de pédiatrie sociale de la Haute-Gaspésie dans sa demande de financement au CLD de La Haute-Gaspésie.

Proposition adoptée.

014-01-2018 AJHG – DEMANDE DE SUBVENTION SALARIALE

Considérant qu'Animation Jeunesse Haute-Gaspésie souhaite soumettre un projet pour la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal dans le cadre de l'appel de projets 2017-2018 lancé par le MAMOT;

Considérant que le projet a pour objectif l'ajout d'un employé aux loisirs jeunesse intermunicipal (Animation Jeunesse Haute-Gaspésie) ;

Sur proposition de Dany Bergeron,
Appuyé de Mark Boucher,
Il est résolu à l'unanimité :

Que la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis approuve le projet soumis par AJHG et accepte le mandat de représentante des Municipalités participantes ;

QUE Dominic Gagné, responsable/Intervenant en loisir AJHG soit mandaté à titre de responsable du projet pour et au nom de la Municipalité Saint-Maxime-du-Mont-Louis.

Proposition adoptée

015-01-2018 CENTRE JUDES DROUIN - ÉCHANGEUR D'AIR / APPEL D'OFFRES

Considérant que la Municipalité a autorisé la préparation de plans et devis pour l'achat et l'installation d'un échangeur d'air au Centre Judes Drouin ;

Sur proposition de Claude Bélanger,
Appuyé de Sylvie Mercier,
Il est résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis demande des soumissions sur invitations pour la fourniture et l'installation d'un échangeur d'air au sous-sol du Centre Judes Drouin.

Proposition adoptée.

016-01-2018 PROJET D'OFFRE DE COURS – PROGRAMME ACTIFS

Considérant que l'URLS a lancé un appel de projet dans le cadre du Programme ACTIFS ;

Considérant que l'objectif général du programme est de soutenir la réalisation de projets novateurs favorisant directement la pratique d'activités physiques, sportives et de plein air auprès de l'ensemble de la population ;

Considérant que le budget prévoit les dépenses admissibles suivantes :

Ressources humaines	800 \$
Achat d'équipements sportifs	1 692 \$
Location d'équipement et de plateaux sportifs	560 \$
Total :	3 052 \$

Sur proposition de Renaud Robinson,
Appuyée de Stéphane Cleary,
Il est résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis autorise la présentation d'un projet au Programme ACTIFS – Volet 1 : Activités physiques de l'URLS et d'une demande d'aide financière de 2 452 \$ pour un projet total établi à 3 052 \$;

QUE la directrice générale soit autorisé à représenter la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis auprès de l'URLS dans le cadre de l'appel de projets au Programme ACTIFS.

Proposition adoptée.

PÉRIODE DE QUESTIONS

017-01-2018

LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de Dany Bergeron, la séance est levée.

Guy Bernatchez, maire

Suzanne Roy, d.g. et sec.- très.

Je, Guy Bernatchez, maire, atteste que la signature du présent procès verbal, équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

Cependant, ma signature ne vaut pas pour les résolutions numéro 009.1-01-2018 et 009.2-01-2018 pour lesquelles j'exerce le droit de veto prévu à l'article 142 (3) du Code municipal.

Guy Bernatchez , maire